



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 106619

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences de la hausse du prix des carburants pour l'exercice libéral de la profession d'infirmière. Pour cette profession, et contrairement aux autres professions de santé, la majorité de leur exercice s'effectue au domicile des malades. L'indemnité forfaitaire de déplacement est plafonnée à 2 euros depuis novembre 2003. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre à ce sujet et de bien vouloir l'informer sur la possibilité de réévaluer le montant de cette indemnité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de l'importance du travail des infirmiers et infirmières libéraux, notamment pour le maintien à leur domicile des personnes âgées. Il est conscient également des enjeux qui s'attachent au maintien d'une bonne répartition de ces professionnels sur l'ensemble du territoire. Il est enfin convaincu de la nécessité de faire évoluer l'exercice de ces professionnels vers davantage d'autonomie et un champ de compétence élargi. L'enquête de représentativité, qui va déterminer les syndicats autorisés à négocier la convention entre la profession et l'assurance maladie est en voie d'achèvement. Ses conclusions seront connues très prochainement. Le ministre a demandé au directeur général de l'UNCAM d'entamer très rapidement après cette date des négociations avec les syndicats qui seront reconnus représentatifs. Au-delà du champ strictement conventionnel, le Gouvernement répond à la demande de la profession de disposer d'un ordre professionnel. La proposition de loi examinée le 13 juin par l'Assemblée nationale a été adoptée en première lecture par le Sénat le 5 octobre. Il entend par ailleurs proposer des mesures concrètes en faveur de la reconnaissance d'un champ de compétence élargi pour la profession en inscrivant dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 le droit de prescription des dispositifs médicaux par les infirmiers.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106619

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10535

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12563